

COMPOSTER : GESTION DES LOTS

OBJET	<ul style="list-style-type: none">• Décrire la gestion des lots au cours compostage afin de s'assurer de la conformité des composts produits au regard des critères réglementaires, techniques et de sécurité
CHAMP D'APPLICATION	<ul style="list-style-type: none">• Cette procédure s'applique à tous les centres de compostage de la région Veolia Sud-Ouest.• Les Directeurs d'Unités Opérationnelles sont garants de l'application et du respect de cette procédure.
REDACTION	<ul style="list-style-type: none">• Jérémy DOUBLET – Chef de projets techniques SO
VALIDATION	<ul style="list-style-type: none">• Christophe Gambier – Directeur Technique SO
DATE D'APPLICATION	<ul style="list-style-type: none">• 25 mai 2016

SOMMAIRE

1. MAITRISE DOCUMENTAIRE
2. PROCEDURE DE GESTION DES LOTS
3. LOGIGRAMME

Définitions :

Lot : quantité de produits fabriquée dans un seul établissement sur un même site de production en utilisant des paramètres de production uniformes et qui est identifiée de façon à en permettre le rappel ou le retraitement si nécessaire

Compostage : procédé biologique aérobie contrôlé avec montée en température, qui permet l'hygiénisation et la stabilisation par dégradation/réorganisation de la matière organique et conduit à l'obtention d'un compost utilisable comme amendement ou engrais organique

1. MAITRISE DOCUMENTAIRE

- Arrêté préfectoral de chaque installation de compostage
- Arrêté du 22/04/2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
- Articles R. 541-7 à R. 541-11 et annexes à l'article R. 541-8 du code de l'environnement, relatifs à la classification européenne des déchets
- Arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011
- Norme NFU 44-051
- Norme NFU 44-095

2. PROCEDURE DE GESTION DES LOTS

L'arrêté ministériel du 22/04/2008 impose l'instauration d'une gestion par lots de l'activité compostage. Cette gestion s'applique de la réception des déchets jusqu'à la cession des composts.

Cette gestion par lot nécessite la mise en place d'un document de suivi qui permet de faire le lien entre les matières entrantes et les matières sortantes après compostage.

La présente procédure détaille la mise en place de la gestion de lots pour un site de compostage.

2.1. Création d'un andain

La constitution d'un andain de compost est consécutive aux opérations de prétraitement (broyage, tri mécanisé...).

L'andain est l'unité fonctionnelle de la gestion des lots sur une plateforme compostage. Le lot final de compost commercialisé pourra être issu d'un seul andain ou d'un regroupement d'andains homogènes.

Une fois créé, cet andain constitue un ensemble homogène dont la traçabilité doit être garantie tout au long du procédé de compostage. **Pour cela, la fiche de suivi d'andain est établie**

Un panneautage est mis en place pour chaque andain. Sur ce panneau et au moment de la constitution de l'andain les éléments suivants doivent être indiqués :

- La nature des produits ou déchets constituant l'andain,
- La date de création de l'andain.

Une fois établis, la fiche de suivi de l'andain et le panneautage sur l'andain seront complétés tout au long du procédé de compostage (dates des retournements, durée des phases de compostage, date de criblage)



Exemple de panneaux à positionner sur chaque andain

2.2. Conduire le compostage de l’andain – garantir la traçabilité

Fermentation

Le bon déroulement de la fermentation doit être justifié au regard des exigences de l’arrêté ministériel du 22/04/2008 : type d’aération, suivi température et nombre de retournements (voir tableau ci-dessous : annexe 1 de l’arrêté ministériel).

PROCÉDÉ	PROCESS
Compostage avec aération par retournements.	Trois semaines de fermentation aérobie au minimum. Au moins trois retournements. Trois jours au moins entre chaque retournement. 55 °C au moins pendant une durée minimale totale de soixante-douze heures.
Compostage en aération forcée.	Deux semaines de fermentation aérobie au minimum. Au moins un retournement (opération de retournement après fermentation aérobie suivie d'une remontée de température à 50 °C pendant vingt-quatre heures). 55 °C au moins pendant une durée minimale totale de soixante-douze heures.

Les informations suivantes sont reportées obligatoirement dans la fiche de suivi d’andains car réglementaires :

- Durée de la phase de fermentation
- Suivi de la température et nombre de retournements
- Type d’aération : retournement ou ventilation forcée

Les autres opérations mises en place lors de la fermentation ne seront pas obligatoirement reportées dans la fiche de suivi d’andain. Leur report est néanmoins conseillé dans le cadre du suivi et de l’optimisation de nos process :

- Quantité d’eau apportés et dates des arrosages
- Autres suivis : teneur en matières sèches...

Affinage et maturation

L'affinage peut être exécuté avant ou après la phase de maturation. La date de l'opération d'affinage et les caractéristiques des produits après celui-ci sont à reportés dans la fiche de suivi d'andain.

Les opérations mises en place lors de la maturation ne seront pas obligatoirement reportées dans la fiche de suivi d'andain. Leur report est néanmoins conseillé dans le cadre du suivi et de l'optimisation de nos process :

- Durée de la phase de maturation,
- Type d'aération : nombre de retournements, ventilation forcée,
- Quantité d'eau apportée et dates des arrosages,
- Paramètres suivi : température, matière sèches.

Stockage et regroupement d'andains

Une fois mûré et affiné, l'andain est transféré dans la zone de stockage du site. Sous réserve de conformité à la norme compost NFU 44-051 ou à la norme NFU 44-095, le compost stocké est commercialisable.

Dans le cas où les matériaux entrants, le procédé de traitement et le suivi des paramètres sont homogènes (au terme de la définition d'un lot), il est possible de regrouper plusieurs andains pour ne former qu'un seul andain de stockage. C'est sur cette unité homogène que sera vérifié la conformité du compost aux regards des normes NFU 44-51 ou NFU 44-095.

Dans le cas d'un regroupement, le panneautage du lot en stockage précise les andains regroupés pour constituer ce lot commercialisable.

2.3. Analyses de la conformité du compost produit et commercialisation

Chaque lot de compost commercialisé doit être analysé afin de s'assurer de sa conformité au regard des normes NFU 44-051 ou NFU 44-95. Ce programme d'analyse doit respecter à minima le programme défini dans les normes NFU 44-051 et NFU 44-095.

Le résultat de cette analyse est intégré au suivi des lots réalisé sur le site de compostage.

Une fois que la conformité à la norme NFU 44-051 ou NFU 44-095 a été vérifiée, un lot peut être commercialisé.

Dans le cas d'une non-conformité à la norme, le lot ne peut être commercialisé en l'état.

L'exploitant pourra :

- Réintégrer le lot en question dans le process lorsque cela est possible (cas des non conformités sur des paramètres inertes de la norme NFU 44-051). La conformité à la norme considérée sera à nouveau vérifiée,
- Expédier le lot non conforme dans une filière de traitement agréée lorsqu'il n'est pas possible de corriger les non conformités sur le site de compostage.

Conformément aux normes produits NFU 44-051 et NFU 44-95, le marquage du compost produit est obligatoire. L'étiquette, l'emballage ou le document d'accompagnement du produit doivent porter les indications obligatoires de la norme concernée.

2.4. Tenue des registres

Pour chaque lot commercialisé, les fiches de suivi d'andains renseignés et les résultats d'analyses sont à archiver et à conserver à minima 10 ans sur le site de compostage.

Si besoin, un suivi informatisé de gestion des lots pourra être mise en place via l'utilisation du logiciel Veolia GESTCOMP. GESTCOMP permet la centralisation de toutes les données de traçabilité pour la gestion des lots sur un site de compostage.

3. LOGIGRAMME

